

Département
ARDÈCHE
Canton
GUILHERAND-GRANGES
Commune
SAINT-PÉRAY

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N ° C 433-25 DU 07 NOVEMBRE 2025

OBJET : WEEK-END SCINTILLANT - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU VENDREDI 05 DÉCEMBRE AU DIMANCHE 07 DECEMBRE 2025.

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Péray,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU le Plan Vigipirate,

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire organise une manifestation « WEEK-END SCINTILLANT », avec des animations, des promenades à poneys et une course à pied sur différents points de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Règlementation de la circulation pour les promenades à Poneys :

Afin de permettre les promenades à poneys dans le centre-ville, la circulation sera perturbée le **vendredi 05 décembre 2025 de 17h00 à 19h30** sur le parcours suivant : départ Place de l'Hôtel de Ville, puis Rue de l'Arzalier, Rue Antonin Basset, Place de l'Église, Rue Ferrachat et retour sur la Place de l'Hôtel de Ville par la Rue de l'Arzalier.

Les accompagnateurs des promenades à poneys devront veiller à respecter la signalisation et le code de la route et prendre toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des participants.

Un dispositif de ramassage des crottins devra être mis en place par l'organisateur afin de laisser la chaussée propre après le passage des poneys.

Article 2 : Règlementation de la circulation et du stationnement pour le spectacle :

Le stationnement et la circulation seront interdits sur la **totalité de la Place de l'Hôtel de Ville le vendredi 05 décembre 2025 de 13h00 à 23h00** afin de permettre la pose et la dépose des installations.

Toutes les places de stationnement seront réservées sur l'**Avenue Tassini, le long de la Place de l'Hôtel de Ville du vendredi 05 décembre 2025 à 13h30 au samedi 06 décembre 2025 à 01h00** afin de permettre la mise en place des animations,

Pour interdire le passage des véhicules, des plots en béton seront mis en place aux points suivants le **vendredi 05 décembre 2025 de 17h00 à 23h00** :

- Rue de la Mairie : au carrefour avec la Rue Ferrachat,
- Rue de l'Arzalier : au carrefour avec la Rue Ferrachat,
- Place de l'Hôtel de Ville : entrée côté Rue de la République et côté Avenue Victor Tassini,

Article 3 : Règlementation de la circulation et du stationnement le temps du feu d'artifice :

La circulation sera interdite, le temps du feu d'artifice **le vendredi 05 décembre 2025 de 19h45 à 20h30 :**

- Sur la Rue de la République, au carrefour avec la Rue Pasteur (fermée par un véhicule),
- Sur la Place de la Paix (fermée par un véhicule),
- Sur le Quai Jules Bouvat : au droit de la Passerelle (fermée par un véhicule),
- Rue de Crussol (fermée par une barrière),
- Rue Napoléon Martin (fermée par une barrière),
- Rue Jules Ferry (fermée par une barrière),
- Rue Ferdinand Malet : au carrefour avec la Place Richard (fermée par un véhicule)
- Avenue Victor Tassini : au carrefour avec la place Pic (fermée par un véhicule).

Une **dévi**ation sera mise en place :

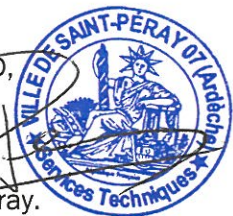
- **Depuis la Rue de la République en direction de Saint Romain de Lerps** : par la Rue Pasteur, la Rue Antonin Basset, la Rue du Prieuré, l'Avenue Victor Tassini et la Rue de Costebelle.
- **Depuis la RD 533** : par l'Avenue du Puy en Velay, l'Avenue de Asso, le rond-Point de la Libération, la Rue de la République, la Rue Pasteur, la Rue Antonin Basset, la Rue du Prieuré, et l'Avenue Victor Tassini.
- **Depuis Cornas** : par la Rue René Cassin, l'allée de Costebelle et l'Avenue Victor Tassini.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Péray, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale de la ville de Saint-Péray, Monsieur le Commandant E/F du Commissariat de Police de Guilhaum-Granges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhône-Crussol,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Péray,
- Monsieur le Directeur du Réseau CITEA,
- Monsieur le responsable de FNTR,
- Madame la Présidente de CAP,
- Monsieur le responsable des transports de l'Ardèche
- Madame la Directrice du CEP du Prieuré,
- Madame la Directrice de Malgazon,
- Service Communication.
- Conseil Départemental de l'Ardèche
- Mairie de Saint-Romain de Lerps

Frédéric GERLAND,

Maire de Saint-Péray.



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69006 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle pourra également être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité compétente signataire. Cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui devra être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.